

A dynamic splash of blue water with numerous bubbles, filling the top portion of the page. The water is captured in mid-air, creating a sense of movement and freshness.

VICHY, VILLE THERMALE DU 21^e SIÈCLE

1

CONCOURS D'ETUDIANTS
Règlement du concours

Ville Thermale du 21^e siècle imaginez la place
Charles de Gaulle de demain »

Aménagement du secteur « Place Charles de Gaulle »

FEVRIER 2019

ETUDE DE DEFINITION D'UN PARTI D'AMENAGEMENT

1 – règlement du concours

Maître d'Ouvrage :

Commune de VICHY

Conducteur d'études : Direction du projet de ville

A – OBJET

- I - Contexte général

Le concours d'idée a pour objet de proposer à la municipalité, un parti d'aménagement sur le secteur de la place Charles de Gaulle, espace principalement minéral en cœur de ville de Vichy sur lequel s'adressent les principaux équipements tertiaires et administratifs de la ville.



VICHY

● 2 - Contexte juridique et financier

La prestation attendue est une étude « amont » ayant pour objectif d'orienter les choix de la municipalité dans la définition de sa politique urbaine. Elle est organisée dans l'esprit d'un concours d'idées et sur le mode d'une étude de définition.

S'agissant d'une étude d'urbanisme et d'aménagement urbain intervenant en amont de la phase de conception, elle ne relève pas de la loi sur la Maîtrise d'Ouvrage Publique.

Compte tenu du montant prévu de la prestation qui se situe dans une enveloppe plafond 12000 € TTC au total, cette commande sera traitée dans le cadre d'un concours d'idée (hors commande publique).

B - MODALITES DE MISE EN ŒUVRE

● 1 - Commission technique municipale

Une commission technique municipale sera créée.

Elle comprendra

⇒ les élus représentant la Commune :

- 1er Adjoint à la Culture à la Dynamisation du centre-ville au Commerce et à l'Animation Charlotte Benoit,
- 2ème adjoint à l'Enfance, la jeunesse les Affaires scolaires l'Enseignement supérieur et la formation, Claire Grelet
- 3ème Adjoint à la qualité de vie, la Mobilité, la Sécurité et aux Quartiers, Evelyne Voitellier
- 4ème adjoint au développement économique, l'Emploi, l'Urbanisme Gabriel Maquin
- Le Conseiller municipal délégué au commerce et à l'artisanat Jean Philippe Salat

⇒ les techniciens en charge du projet ;

⇒ un représentant de l'unité Départementale de l'Architecture et de Patrimoine;

⇒ un représentant du Conseil Départemental ;

Elle aura pour vocation :

□ de piloter le concours d'idée ;

□ de sélectionner les 5 équipes admises à concourir.

● 2 - Présélection des équipes sur dossier (voir formulaire d'inscription au concours)

Pour candidater, les étudiants doivent constituer des équipes de minimum 3 personnes et maximum 6 (dont minimum 2 concepteurs : étudiants en architecture et/ou paysage).

La pré-sélection sera menée notamment au regard de la constitution d'équipes pluridisciplinaires (étudiants en architecture¹, en urbanisme, en paysage, en Master STAPS -

¹ Les étudiants peuvent être soit inscrits en école d'architecture soit déjà diplômé d'État mais

- en formation pour exercer la maîtrise d'œuvre en son nom propre (HMONP).

Ou

- en formations post-diplômes de troisième cycle (doctorat en architecture au sein des unités de recherche des ENSA, préparer des diplômes de spécialisation et d'approfondissement en architecture (DSA), des diplômes

VICHY

activité physique adaptée et santé -, mais également de futurs ingénieurs, médecins, designers, ...) et l'inscription du projet dans une dimension prospective globale (prise en compte des aspects sociaux, environnementaux...).

- Annonce du concours : 4 mars 2019
- **Date limite de dépôt des dossiers d'inscription au concours : 2 avril 2019**
- Sélection des lauréats (pré-jury) : le 5 avril 2019
 - Envoi par mail de la notification de leur admissibilité aux 5 équipes lauréates : le 8 avril 2019.

Le dossier d'inscription au concours est composé des pièces suivantes :

- 1) le formulaire de présentation des candidats et de leur motivation (voir pièce 2. Formulaire d'inscription au concours avec la présentation de l'équipe et sur 1 pages A4 - maximum recto et rédigée en Arial 12 – des éléments permettant d'apprécier la motivation de l'équipe, sa compréhension des enjeux et sa capacité à travailler ensemble sur ce concours d'idée et à intégrer des démarches novatrices d'un point de vue architectural, paysager, hydraulique, énergétique et environnemental) dûment rempli ;
- 2) une copie de la carte d'étudiant 2018-2019 de chaque membre de l'équipe et leur curriculum vitae ; si un ou deux membres de l'équipe sont diplômés mais en troisième cycle copie de leurs diplômes ;

Pour l'analyse de ce dossier, la commission technique prendra en compte les critères de pondération suivants :

- 30 % pour les compétences présentes dans l'équipe
- 70 % pour la note de motivation/compréhension des enjeux

Elle retiendra 5 équipes.

Les dossiers proposés par les équipes candidates doivent être envoyés en recommandé avec accusé de réception ou déposés contre récépissé au secrétariat du concours, **en deux exemplaires papier au plus tard le 2 avril 2019, 16h00** (cachet de la poste faisant foi) à l'adresse suivante :

VILLE DE VICHY
DIRECTION DU PROJET DE VILLE
Place de l'Hôtel de ville - B.P. 42158 - 03201 VICHY CEDEX
Concours d'idées

« Ville Thermale du 21 ème siècle , Imaginer la Place Charles de Gaulle de demain »

nationaux de l'enseignement supérieur -projet urbain, maîtrise d'ouvrage, risques majeurs, patrimoine- ,des diplômes propres aux écoles (DPEA) ou encore via une ENSA et en partenariats avec de grandes écoles d'ingénieurs des double diplômes -cursus architecte-ingénieur).

VICHY

Envoi par mail de la notification de leur admissibilité aux 5 équipes lauréates :
le 8 avril 2019

- **3 – Methode de travail et prestations attendues des candidats admis à concourir :**

Les 5 équipes retenues seront invités, **au cours d'une demi-journée commune**

le vendredi 12 avril 2019 de 14h à 17h 30 :

- à prendre connaissance sur site des éléments de programme et de la mission attendue dans le cadre de cette consultation;
- à visiter le site et échanger avec la commission technique municipale ;
- à recevoir les documents administratifs et techniques qui encadreront leur réflexion et serviront de support à leur présentation.

Le dossier de candidature présentant le projet est composé des pièces suivantes :

- 1) une **note descriptive (10 pages maxi)** présentant le parti d'aménagement retenu avec la traduction spatiale des enjeux et des objectifs du programme ;
- 2) **deux panneaux** en polypropylène Alvéolaire d'épaisseur 3 mm au format 80 x 60 cm (ou format A1 qui est presque équivalent) avec impression numérique présentant : plans, (plan du secteur 1/5000 et deux plans de la place au 1/1000) coupes et vues en perspectives permettant d'illustrer les points importants du programme;
- 3) **Le cahier des charges du concours** daté et signé par tous les membres de l'équipe

Facultatif une vidéo de 3 minutes maximum présentant le projet.

Les pièces 1, 2 et 3 sont obligatoires, tout envoi ou dépôt incomplet peut constituer un critère d'exclusion.

Date limite de dépôts des dossiers de candidature présentant les projets le 7 juin 2019

- **4 – Envoi des dossiers de présentation du projet et membres du Jury**

Les dossiers de présentation du projet doivent être envoyés en recommandé avec accusé de réception ou déposés contre récépissé au secrétariat du concours, **en deux exemplaires papier accompagnés d'une clé USB contenant l'ensemble des documents et la vidéo** (hormis les panneaux A1 pour lesquels un exemplaire de chaque suffit).

Le jury est composé de la façon suivante :

Voix délibératives, 6 personnes :

Le Maire de la Ville : Président du Jury

3 élus de la CAO (avec suppléants) et un tiers de personnes ayant la même qualification que les concurrents (paysagistes, syndicat des ingénieurs, services techniques, services urbanisme, CAUE, Ordre des architectes).

VICHY

Voix consultatives² 9 personnes qui représentent : le Conseil Communautaire de Vichy, la Poste, le Conseil Départemental, le Conseil Régional, Action logement, la Semiv, la Spl Clermont Vichy Auvergne, éventuellement le Conseil Municipal des jeunes de Vichy.

● 5- Choix de l'équipe lauréate

- Sélection des lauréats (pré-jury) : les 17 et 21 juin 2019
- **Sélection des lauréats (jury) : le 28 juin 2019 à 14h00**

Le jury examine les 5 projets étudiants sur la base des critères définis ci après :

- La pertinence du schéma d'organisation général et la prise en compte du contexte communal (UNESCO, Ville thermale et sportive...) , avec un coefficient de 0,4 ;
- la qualité urbaine et architecturale des propositions (quelle compréhension des leviers d'attractivité pour Vichy/vision de la ville ? évolution des mobilités et place de la voiture, des usages des espaces publics, du commerce et des besoins en services pour les résidents et les visiteurs..) avec un coefficient de 0,3 ;
- la proposition de phasage dans le temps et la réflexion autour du devenir des différents espaces (évolutivité et mise en place progressive de l'aménagement) avec un coefficient de 0,3.

Chaque équipe bénéficiera d'un temps de parole de 3 minutes pour exprimer les idées forces de leur proposition, et de 10 minutes d'échanges avec les membres du jury.

Le jury se réunira en huis-clos après avoir audité l'ensemble des équipes présélectionnées et annoncera les résultats au terme de ces délibérations, le jour même.

● 6 - Suite du concours

Trois primes seront attribuées à l'issue du concours d'idées :

- 5 000 Euros pour l'équipe classée première,
- 4 000 Euros pour l'équipe classée deuxième,
- 2 000 Euros pour l'équipe classée troisième.

Les projets lauréats et présélectionnés feront l'objet d'une publication remise à l'ensemble des membres du jury, aux équipes présélectionnées et aux acteurs du territoire.

² la composition du jury n'est à ce stade pas définitive et les écoles pourront être représentées dès lors que des candidats étudiants qui en sont issus, seront présélectionnés pour la présentation au jury final.

VICHY

Dans le cadre de l'exposition dédiée à l'année UNESCO les projets primés pourront être exposés pour illustrer une démarche partagée par les acteurs du territoire sur l'ambition portée en cœur de ville et valoriser les propositions.

Ensuite, les équipes lauréates pourront, si elles le souhaitent, participer à un work shop avec l'équipe de maîtrise d'œuvre missionnée pour réaliser l'aménagement de ce secteur.

Les documents produits par les équipes resteront propriété de la Commune qui pourra librement les utiliser, les reproduire, les communiquer, les exposer, les publier.

- Remise des prix : décembre 2019